



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée polyvalent Pyrène
Pamiers

ALLOCATION AUX LYCÉENS PFMP

(Périodes de Formation en Milieu Professionnel)



DÉCRET n° 2023-765 du 11 août 2023 : versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des PFMP

Entrée en vigueur du texte : 01/09/2023

PUBLIC CONCERNÉ :

- **Lycéens sous statut scolaire, inscrits dans les établissements (lycée professionnel, lycée polyvalent) publics** ou privés sous contrat d'association dans le cadre de l'enseignement secondaire

OBJET :

- Allocation financière reconnaissant l'engagement de ce public lors des PFMP encadrées par convention et exigées dans le cadre de leur formation aux diplômes professionnels de niveaux 3 (exemple CAP) et 4 (exemple : BAC PRO)

Versement :

- Par l'ASP (agence de services et de paiement) – Financement par l'ETAT.
- **A l'issue des PFMP**
- **À compter de Janvier 2024 (pour les PFMP réalisées en 2023)**



MONTANT :

- Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de PFMP effectivement réalisés par l'élève :
 - Les jours d'absence de l'élève ne seront pas pris en compte
- Fonction du niveau d'enseignement
- *Montant maximal* versé au titre du cursus scolaire complet:
 - CAP : 14 semaines maximum
 - BAC PRO : 26 semaines maximum
- Forfait journalier
- *Montant = nb jours PFMP effectivement réalisés x taux du forfait journalier*

Diplôme et année de formation	Forfait journalier
BAC PRO : 2 nd professionnelle	10€/jour
BAC PRO : 1 ^{ère} professionnelle	15€/jour
BAC PRO : Terminale professionnelle	20€/jour
CAP – 1 ^{ère} année	10€/jour
CAP – 2 ^{ème} année	15€/jour

COLLECTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- Convention de stage signée de toutes les parties
- Attestation de stage validée par l'entreprise d'accueil (en fin de PFMP)
- Pièce d'identité du lycéen

- Si l'élève est majeur : RIB

- Si l'élève est mineur :
 - Autorisation du représentant légal relative au compte bancaire à créditer (celui de l'élève ou celui du représentant légal)
 - RIB (celui de l'élève ou celui du représentant légal)
 - Pièces relatives au représentant qualifié (exemple : livret de famille)



Sans l'ensemble de ces documents, votre dossier ne sera pas traité